



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de GOLFECH
Séance du Lundi 27 Juillet 2020
Date de la convocation : 21/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Présents :

ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, CAVEREAU Gilles, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia, ROUSTIT Damien.

Procurations : BRAS Lilian à ARNOSTI Sylvie, MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Damien ROUSTIT

Objet : Mesures d'aide au logement - renouvellement et modification

Vu les mesures d'aide au logement mis en place sur la commune depuis plusieurs années, Ces mesures visent à l'attribution d'une subvention aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de rénovation de façades ou d'isolation phonique.

Considérant que la municipalité souhaite continuer cette politique d'aides,

Le Conseil, à l'unanimité :

-Décide de renouveler les subventions pour l'aide au logement sur le territoire de la commune, à compter de ce jour, aux conditions suivantes :

Rénovation de façades : - maison de plus de 20 ans.

- Concerne les façades extérieures visibles de l'espace public, excepté les murets et dépendances non attenantes.
- 30 % du coût des travaux, plafond de 1400€ / façade
- possibilité d'effectuer les travaux en plusieurs tranches, dans la limite du plafond
- Aide renouvelable après délai de 20 ans

Isolation thermique des ouvertures existantes :

- maison de plus de 20 ans, excepté les maisons inhabitées non habitées.
- concerne toutes les ouvertures déjà existantes
- 30% du coût des travaux, plafond de 2000 € /maison
- possibilité d'effectuer les travaux en plusieurs tranches, dans la limite du plafond.
- pas de renouvellement de subvention

-Dit que les dossiers de demande de subvention seront examinés par la commission cadre de vie sur présentation d'un devis. Une fois les travaux réalisés et contrôlés par la commission, et sur présentation de la facture, la demande de subvention sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

BENOIT Pascal, Maire de GOLFECH

